# ARRETE MUNICIPAL N° 0036/2026

Délégation de signature donnée à Madame Pascale CHAPUIS, directrice générale adjointe aux ressources de la Communauté de Communes Arve & Salève

---

Le Maire de la commune de SCIENTRIER,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.423-1 ;
**VU** l'article L.5411-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** la convention pour un service commun urbanisme et ses 2 avenants ;
**VU** la délibération du Conseil Municipal n°004/2026 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire de la Commune Scientrier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et plus précisément dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Pascale CHAPUIS, directrice générale adjointe aux ressources de la Communauté de Communes Arve & Salève;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Pascale CHAPUIS, directrice générale adjointe aux ressources de la Communauté de Communes Arve & Salève, pour les actes suivants:

1.1 Notification, au cours du premier mois d'instruction, des pièces manquantes (lettre d'incomplétude)
1.2 Notification, au cours du premier mois d'instruction, de modification (majoration ou prolongation) du délai d'instruction

**ARTICLE 2** : La signature par Madame Pascale CHAPUIS des pièces (courriers d'incomplétude et courrier de majoration ou de prolongation de délai) repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 3** : La délivrance des actes d'autorisation d'urbanisme reste à la charge de Monsieur le Maire Daniel BARBIER.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire, **Madame** Pascale CHAPUIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Lors du renouvellement de Conseil Municipal, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

**ARTICLE 6** : En cas de changement de directrice adjointe aux ressources de la CCA&S, la présente délégation de signature devient automatiquement caduque.

**ARTICLE 7** : La délégation de signature concernée par cet arrêté ne peut faire l'objet d'une subdélégation, le titulaire de la délégation de signature ne pouvant disposer des pouvoirs de son déléguant.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux. Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

A Scientrier, le 05 mai 2026
Le Maire,
Daniel BARBIER

Publié le : 05/05/2026
Télétransmis le : ,

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*